

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	3e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
22	<b>Nombre de SLGRI couvertes entièrement, partiellement et non couvertes par un PAPI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
	Le PGRI contribue-t-il à une meilleure intégration du risque inondation dans la gestion des eaux pluviales ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A – 1B – 2A – 2B – 2C – 2D – 2E – 3A – 3B – 4A – 4B – 4D – 4F – 4I
Disposition(s) concernée(s)	1A4 – 1B7 – 2A1 – 2B1 – 2C1 à 2C3 – 2D1 à 2D3 – 2E1 - 2E2 – 3A4 – 3B7 – 4A1 – 4A2 – 4A4 - 4A5 – 4B1 – 4B2 – 4D1 – 4F3 à 4F5 – 4I2
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Réduction de la vulnérabilité – réduction de l'aléa – Amélioration des connaissances des aléas et des enjeux et aussi de leur partage – Sensibilisation des citoyens
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux. Liste des communes dans le périmètre des SLGRI et des PAPI		
Sources des données de base	DRIEAT – Porteurs de PAPI		
Modalités de collecte des données de base	Arrêté préfectoral arrêtant ou modifiant la liste des communes comprises dans la SLGRI transmis à la DRIEAT – Informations sur le périmètre des PAPI ou PEP transmis par le porteur de PAPI et/ou le service instructeur à la DRIEAT		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 - Mise à jour des tables de données des communes incluses dans le périmètre des SLGRI et dans le périmètre des PAPI.</p> <p>2 - Production d'un tableau de synthèse listant les SLGRI, les PAPI ou PEP et le résultat du calcul avec 3 valeurs : SLGRI totalement couverte, partiellement couverte ou non couverte par un ou des PAPI.</p> <p>3 - Production d'un graphique sous forme de camembert (vert : couverture totale, orange : couverture partielle, rouge : pas de couverture) faisant ressortir le nombre de SLGRI concernées.</p> <p>4 - Production par d'une carte associée avec les périmètres des SLGRI (avec une couleur verte si la SLGRI est entièrement couverte par un PAPI, orange si la couverture est partielle et rouge si la SLGRI n'est pas couverte par un PAPI) et des périmètres des PAPI, les cours d'eaux principaux, et les limites du bassin Seine – Normandie.</p>		
Tendance souhaitée	Diminution du nombre de SLGRI non couvertes par un PAPI		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>Nb SLGRI couvertes : 10</b> <b>Nb SLGRI partiellement couvertes : 4</b> <b>Nb SLGRI non couvertes : 1</b>		
Commentaire	<p>On constate sur le bassin Seine-Normandie à l'orée du deuxième cycle que toutes les SLGRI ne sont pas couvertes par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou un programme d'études préalables (PEP). Or, le PAPI est un des outils opérationnels privilégiés pour mettre en œuvre le PGRI. Ainsi, 25 dispositions du PGRI 2022-2027 visent à encadrer le contenu des PAPI ou l'action de leur structure porteuse, et 10 autres dispositions invitent à associer ces dernières. Il est donc important d'ajouter ce nouvel indicateur dans le PGRI du deuxième cycle. On dispose de la cartographie des périmètres des SLGRI et des PAPI. Au 01/07/2022, il reste encore 1 SLGRI non couverte par un PAPI. Concernant la SLGRI d'Evreux, seules les communes appartenant aussi à la SLGRI de Rouen-Louviers-Austreberthe sont concernées par le PAPI éponyme.</p>		